Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

PÔLE PRÉVENTION
La psychologue du travail

La psychologue du travail a pour mission de conseiller les collectivités et les agents sur des difficultés organisationnelles ou humaines, afin d'améliorer les conditions de travail ou le bien-être au travail. Ses interventions ne sont pas à visée thérapeutique comme pourraient l'être celles d'un psychologue clinicien. Elles s'inscrivent dans une démarche de qualité de vie au travail.
L'accompagnement de la psychologue peut être collectif ou individuel ou encore, mutualiser les deux modalités d'action.
La psychologue du travail du Centre de gestion est soumise à un Code de déontologie, ainsi pour toute démarche, elle est tenue de respecter le secret professionnel et de garantir la confidentialité des données recueillies. La neutralité est un élément important : la psychologue ne prend jamais parti (pas de dualité agents / collectivités) et offre une écoute en toute impartialité.

Les champs d'intervention

* Les situations individuelles ou collectives vécues comme difficiles ou générant de la souffrance.
* Les situations de conflit au travail.
* Les situations de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination etc.

Les moyens d'action

* Entretiens individuels dans les locaux du CDG.
* Supervisions professionnelles.
* Groupes de parole.
* Médiation professionnelle.
* Sensibilisations.
* Diagnostic des risques psychosociaux.

UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS

La psychologue du travail peut être amenée à travailler en collaboration avec les différents acteurs du Pôle Prévention du Centre de gestion 77 pour mener à bien ses missions (médecine de prévention, ergonome, service hygiène et sécurité, service emploi).

Une situation de travail est vécue comme difficile ou engendre de la souffrance et impacte le travail ?

Contactez la psychologue du travail du Centre de gestion.

Sania JEFTIC
01 85 76 10 42 / sania.jeftic@cdg77.fr

Une écoute attentive au service de tous

L'accompagnement individuel

Modalités d'intervention

Le psychologue du travail intervient sur prescription médicale pour :

- plannifier les trois entretiens ;
- accompagner l'agent dans l'expression de ses besoins et de ses difficultés ;
- rendre compte à l'agent ou l'autorité territoriale de ses préconisations.

Champs d'intervention

- Soutien d'un agent en difficulté.
- Réalisation d'entretiens individuels avec un agent en situation de souffrance au travail ;
- Soutien d'un agent dans le cadre d'un reclassement professionnel ;
- Réalisation d'entretiens individuels avec un agent dans le deuil de son activité antérieure et dans l'adaptation à sa nouvelle fonction.

L'accompagnement collectif

Modalités d'intervention

La collectivité peut en faire la demande en sollicitant le psychologue du travail par mail, qui va ensuite :

- prendre contact avec la collectivité ;
- évaluer la demande et les moyens à déployer ;
- formuler une proposition financière.

Champs d'intervention

- Effectuer une médiation entre un agent et sa collectivité pour faire émerger des pistes d'amélioration partagées et rétablir des échanges professionnels durables ;
- Gérer un événement traumatique en milieu de travail ;
- Animer des groupes de parole suite à un événement grave ou délètère survenu, afin d'en réduire l'impact sur les agents ;
- Superviser l'analyse des pratiques professionnelles ;
- Proposer un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) et un plan d'action ;
- Sensibiliser les collectivités sur des thématiques diverses comme par exemple les troubles du sommeil, les pratiques managériales, les addictions, la gestion du stress etc.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
10, points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex
cdg77.fr